

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 Octobre 2021**

COMPTE RENDU

Le 5 octobre 2021 sur convocation régulière du Maire en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann, rue du pâquis. La présidence est assurée par Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, OCHIER Jean-Christophe, LAKHDER Nadia (jusqu'à 20h00), LOYSEAU David, BOUDJEKADA Ismaël

Les conseillers excusés sont :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie	pouvoir à CHARITE Pierre
Madame WACOGNE Marie- Andrée	pouvoir à MONA Christiane
Madame LAKHDER Nadia (à partir de 20h)	pouvoir à GAUTHIER Pascal
Madame COENART Séverine	pouvoir à DALON Olivier
Madame NUNHOLD Jacinthe	pouvoir à BOUDJEKADA Ismaël
Monsieur VIEILLE Laurent	
Monsieur DRIANO Christian	

Absents : Madame SAUNIER Fanny, Madame TABECHE Yasmina

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021
3. Avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération
4. Plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse - Convention UNICEF
5. Exonération de loyers à la maison de santé dans le cadre de l'installation d'un jeune médecin
6. Convention CAF Bonus Territoire - Pilotage CTG
7. Décision budgétaire modificative n°1
8. Modification du tableau des effectifs
9. Rétrocessions d'emprises foncières avec NEOLIA - Immeubles Place GODARD
10. Règlement d'affouage
11. Règlement des jardins communaux
12. Règlement de mise à disposition des vitabris de la Commune
13. Subvention exceptionnelle à la ville de DOLHAIN-LIMBOURG

Questions Diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance.

I - Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Informe :

Décision du Maire N° 1/2021

Objet : passation d'un marché de prestations « Missions de contrôles techniques » dans le cadre des travaux d'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney à QUALICONSULT SAS, 2a Rue des Hérons, 67960 ENTZHEIM

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération N° 18 en date du 9 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture le 12 juin 2020 chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;
- Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;
- Considérant le montant du présent marché, inférieur au seuil fixé par décret ;
- Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021 ;

LE MAIRE DECIDE

1 - de confier au bureau QUALICONSULT SAS la réalisation des missions de contrôles techniques dans le cadre de l'opération d'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney, pour un montant de 6 395,00 € HT.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 2/2021

Objet : Contractualisation d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération N° 18 en date du 9 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture le 12 juin 2020 chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;
- Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues ;
- Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DECIDE

1 - pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	350 000 €
Durée	1 AN
Index	€ STR
Marge sur index	0,65 %
Calcul des intérêts	EXACT / 360
Paieement des intérêts	TRIMESTRIEL
Frais de dossier	NEANT
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non utilisation	NEANT

2 – de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision du Maire N°3/2021

Objet : passation d'un marché de prestations « Vérifications annuelles réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux » à SOCOTEC – Domaine du Parc – 30D avenue du Général Leclerc 90000 BELFORT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération N° 18 en date du 9 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture le 12 juin 2020 chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;
- Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;
- Considérant le montant du présent marché, inférieur au seuil fixé par décret ;
- Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021 ;

LE MAIRE DECIDE

1 - de confier au bureau SOCOTEC la réalisation des missions de contrôles réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 3 523,50 € HT, pour une durée de 3 années.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

II - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021

Monsieur le Maire :

Demande bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021.

Vote : **24 Pour**
 0 Contre
 0 Abstention

III. Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier son article 1^{er} disposant de la possibilité pour les communes et les EPCI de se doter d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du 14 janvier 2021 adoptée par le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en vue d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu la transmission faite le 31 août 2021 par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération du projet de pacte de gouvernance ;

Monsieur le Maire expose que la loi du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité », prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de PMA a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération le 14 janvier 2021.

Un groupe de travail représentatif des sensibilités politiques présentes à l'Agglomération a été constitué pour participer à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance articulé en quatre parties :

- Partie 1: les élus communautaires et les instances délibératives et exécutives de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Partie 2: le Processus décisionnel et la place centrale du Maire et des communes membres ;
- Partie 3: la collaboration Communauté-Communes ;
- Partie 4 : l'évolution du pacte.

Monsieur le Maire précise que le projet de pacte a été présenté au Conseil des Maires du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire indique que le projet de pacte lui a été adressé par le Président de l'Agglomération le 31 août 2021 et que la loi permet aux communes membres de rendre un avis préalable dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Il ajoute que, après avis des conseils municipaux des communes membres, le Conseil d'Agglomération examinera ce projet de pacte de gouvernance au cours d'une séance en fin d'année 2021.

L'avis du Conseil Municipal est donc requis sur ce projet de pacte de gouvernance de PMA.

Vote :
2 Pour
22 Contre
0 Abstentions

IV. Plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse - Convention UNICEF

Monsieur GUILLEMET :

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat « Ville amie des enfants » avec UNICEF France lors du conseil municipal du 21 juillet 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 22 février 2021, faisant ainsi de Grand-Charmont une « Ville amie des enfants », partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville se doit d'adopter son plan d'action municipal 2020-2026, pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Vu le dossier de candidature de la Ville de Grand-Charmont ;

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Grand-Charmont joint à la présente délibération ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération liant la Ville de Grand-Charmont et UNICEF France pour le mandat municipal 2020-2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec UNICEF France et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

V. Exonération de loyers à la maison de santé dans le cadre de l'installation d'un jeune médecin

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°411/2017 en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et la société BATIFERANC pour la maison de santé implantée sur le territoire communal au 16 avenue Louis Pasteur.

Pour rappel, ce projet a consisté en la construction d'un équipement de 605 m² destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé : médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales, podologue. La construction du bâtiment a été réalisée par la société BATIFRANC qui est propriétaire des locaux et qui a donc de fait porté le coût de l'investissement. La Ville de Grand-Charmont est quant à elle locataire de cet équipement qu'elle sous-loue aux professionnels de santé.

En effet, la Ville de Grand-Charmont connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante qui nécessite le maintien, voire le développement des services d'accès aux soins. Aussi, à travers ce projet de maison de santé, le principe est donc d'offrir sur le territoire communal une structure qui garantit à la fois une meilleure couverture à terme de l'offre de soins et une réponse appropriée aux attentes actuelles des professionnels de santé.

Dans le cadre d'un souci d'anticipation du futur départ en retraite de l'un des deux médecins généralistes exerçant au sein de cette maison de santé, un travail collaboratif a été mené conjointement entre la Ville et ce médecin généraliste afin de pouvoir trouver rapidement un successeur.

Il ressort de ce travail qu'une jeune médecin est disposée à venir s'installer au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont d'ici à la fin de cette année 2021. Cette jeune médecin pourrait exercer au sein de l'une des cellules restant vacante actuellement au sein de l'équipement.

Pour ce faire, et dans le cadre des échanges qui ont eu lieu entre la Ville et cette jeune médecin, il a été entrevu, afin de faciliter l'installation de cette dernière et le démarrage de son activité, le principe selon lequel elle puisse bénéficier d'une exonération totale de loyers sur une période de 12 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois. Il est entendu que les charges locatives resteront, quant à elles, à la charge entière de la future locataire, et ce dès le démarrage du bail à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER, pour l'installation de ce futur médecin au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont, le principe d'une gratuité de loyers, hors charges locatives, sur une durée de 12 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer son activité au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois, faute de quoi les loyers exonérés seront refacturés en intégralité à la charge de ce médecin.

- D'ACTER le caractère exceptionnel et unique de ce dispositif, qui ne constitue en rien un principe acquis pour l'avenir, et n'est donc pas générateur de droit pour les futures installations, sauf à être soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier, et à signer tout acte y afférent.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

VI. Convention CAF Bonus Territoire - Pilotage CTG

Monsieur GUILLEMET :

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Place désormais aux Conventions Territoriales Globales (CTG), à visée stratégique.

Quant aux financements versés dans le cadre des CEJ, via la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), ils sont remplacés par les « bonus territoire », à échéance du CEJ, et seulement si la collectivité est signataire d'une CTG.

La ville de Grand-Charmont, partenaire de la CAF avec un ex-CEJ et une CTG en cours, est donc directement concernée par le nouveau dispositif « Bonus territoire » en remplacement du CEJ.

Le financement prévisionnel 2021 du CEJ qui devait être versé directement à la ville était de l'ordre de 77 500 €. Le nouveau dispositif « Bonus Territoire » modifie les financements en attribuant directement les versements aux organisateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit pour Grand-Charmont :

- à la Ville pour les accueils gérés en direct (périscolaire matin et midi pour les 3 écoles et le soir uniquement pour l'école du Fort Lachaux)
- aux Francas du Doubs pour les autres accueils (Maison de l'Enfant, périscolaire Bataille, années collège et les accueils durant les vacances).

Le versement est calculé en fonction du nombre d'heure/enfant réalisé dans les différents ALSH. **La CAF finance à hauteur de 0.71 € heure/enfant.**

Pour 2021, la ville de Grand-Charmont avec un prévisionnel de 40 933 heures peut ainsi prétendre à un droit calculé de 29 062,43 € (dont un acompte de 70 % versé en 2021, et le solde en 2022), **et les Francas du Doubs avec un prévisionnel de 68 368 heures peuvent prétendre à un droit calculé de 48 541,28 €** (dont un acompte de 70 % versé en 2021, et le solde en 2022) .

Le « Bonus territoire » finance également les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à hauteur de 20 € par heure d'accueil. L'activité retenue pour le LAEP organisé par les Francas du Doubs est de 502,50 heures soit un financement supplémentaire de 10 050€.

Pour l'exercice 2021, la Ville recevra donc un acompte provisionnel représentant 70% du montant du nouveau droit calculé de 29 062,53 €, soit un acompte de l'ordre de 20 300 € au lieu de 54 200 € prévu à son budget au titre de l'ancien CEJ.

L'Association des Francas du Doubs, quant à elle, recevra directement un acompte provisionnel représentant 70% du montant de son nouveau droit calculé de 58 591,28 €, soit un acompte de l'ordre de 41 000 € non prévu à son budget 2021.

En conséquence il convient que la subvention municipale accordée aux Francas du Doubs pour l'exercice budgétaire 2021 soit réévaluée en prenant en compte ces nouveaux éléments financiers, à savoir une réduction de ladite subvention à hauteur du montant du nouveau financement « Bonus Territoire » versée par la CAF directement à l'association, soit une subvention ramenée à : 200 000€ - 41 000 € = 159 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement « Bonus Territoire » du pilotage de la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- DE REEVALUER le montant de la subvention accordée à l'association des Francas du Doubs pour 2021 à 159 000,00 €.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

VII. Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur GRILLON :

Propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
739223	F.P.I.C.	- 34 000 €	7022	Coupes de bois	+ 29 500 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 207 000 €	744	F.C.T.V.A.	+ 7 400 €
6574	Subventions	- 36 000 €	7478	Autres subventions	- 33 900 €
			748372	Dotation Politique de la Ville	+ 88 000 €
			773	Mandats annulés	+ 46 000 €
TOTAL		+ 137 000 €	TOTAL		+ 137 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Libellé	Montant	Article / Opération	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnements	+ 42 100 €	021	Virement de fonctionnement	+ 207 000 €
2112	Terrains de voirie	+ 2 350 €	10222	F.C.T.V.A.	+ 18 100 €
2128	Autres aménagements de terrains	+ 6 000 €	1322 / op.0207	Subvention Région / école Jeanney	- 24 000 €
21318	Autres bâtiments publics	+ 5 000 €	1323 / op.0207	Subvention CD25 / école Jeanney	- 24 000 €
2182	Matériel de transport	+ 20 100 €	1323 / op.0184	Subvention CD25 / Travaux de voirie	+ 91 300 €
2183	Matériel informatique	+ 3 250 €	1641	Emprunt	- 220 000 €
2315 / op.0210	Eclairage public 2021	+ 2 500 €	275	Dépôts et cautionnements	+ 42 100 €
2313 / op.0212	Création salle de classe école Curie	+ 9 200 €			
TOTAL		+ 90 500 €	TOTAL		+ 90 500 €

Vote :
22 Pour
0 Contre
2 Abstentions

VIII. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'Attaché Territorial et un emploi de Technicien Territorial, en raison de l'inscription de deux agents de la collectivité sur les listes d'aptitude au 1^{er} juillet 2021 des grades correspondants au titre de la promotion interne ;
 Considérant les besoins au service animation de la restauration scolaire ;
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021 ;
 Considérant le recrutement d'une ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
 Il est donc proposé à l'assemblée les ouvertures et les fermetures de postes suivants :

Fermetures de postes			Ouvertures de postes		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	Technicien territorial	35 heures	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1			
			Adjoint d'animation	6,5 heures	2

Le tableau des emplois des effectifs sera ainsi modifié :

Grade Attaché territorial

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Grade Rédacteur principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Grade Technicien territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade adjoint technique principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

Grade ATSEM principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade Adjoint d'animation

Ancien effectif : 8

Nouveau effectif : 10

Vote :
22 Pour
0 Contre
2 Abstentions

IX. Rétrocessions d'emprises foncières avec Néolia - immeubles Place Godard

Madame BESANCON :

Préalablement à son projet de mise en vente des deux immeubles situés 3 & 4 place Godard à Grand-Charmont, NEOLIA a missionné le Cabinet Jean-Baptiste Rollin, Géomètre- Expert, afin de procéder à la division parcellaire de l'ensemble immobilier place Godard à Grand-Charmont lui appartenant.

Toutefois, il apparaît comme cela a été constaté sur site par la commune, en présence de NEOLIA et du Cabinet de géomètre Rollin, que la piste piétonne/cyclable revenant à la commune et entretenue par cette dernière est implantée sur le foncier propriété de NEOLIA.

Il convient dès lors de régulariser cette situation par la rétrocession par NEOLIA, au profit de la Commune, des parcelles suivantes :

<i>Situation ancienne</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Superficie en ares</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>identifiés sur le plan sous trame</i>
Issue de la parcelle AK 304	AK	352	1a 90ca	190 m2	Couleur bleue
	AK	353	1a 45ca	145 m2	
	AK	354	0a 67ca	67 m2	
	AK	355	2a 45ca	245 m2	
	AK	356	0a 06ca	6 m2	
Superficie totale			6a 53ca	653 m2	

Etant encore précisé qu'il ne s'agit là que d'une régularisation parcellaire.

Considérant que cette acquisition des parcelles AK 352/353/354/355/356 d'une contenance totale de 6a 53ca par la Commune de Grand-Charmont se fera à titre gratuit ;

Considérant que les frais de géomètre afférents à cette affaire seront à la charge du vendeur, à savoir NEOLIA ;

Considérant que les frais de notaire afférents à cette affaire seront pris en charge par l'acquéreur, à savoir la Ville de Grand-Charmont ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure d'acquisition.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

X. Règlement d'affouage

Monsieur DALON :

En raison des difficultés rencontrées par le service chargé du suivi de l'affouage à faire respecter les délais, à organiser les opérations de cubage par les garants, puis de faire procéder au débardage dans les délais impartis, il apparaît nécessaire de préciser les règles à tenir tout au long de la saison.

Le nouveau règlement reprend les conditions à remplir pour être affouagiste, la procédure d'attribution des lots et le déroulement obligatoire et précis des opérations tout au long de la saison.

Un nouvel article a été ajouté à ce règlement et impose le dépôt d'un chèque de caution de 50 € (actuellement équivalent à un peu plus de 6 stères) conjointement au dépôt du formulaire d'engagement.

Cette caution pourra être encaissée lorsque l'affouagiste aura déclaré abandonner son lot, que trop tard dans la saison, et que celui-ci ne pourra être réattribué.

Un lot non exploité et qui n'est pas réattribué est reporté sur l'année suivante et se rajoute aux parcelles dédiées à l'affouage désignées par l'ONF. Ce qui a la longue génère un déséquilibre entre le nombre d'affouagistes et la quantité de bois disponible.

Afin d'éviter aux garants de se déplacer « à la carte » pour cuber, le nouveau règlement stipule que le cubage ne se fera que lorsqu'un minimum de 5 lots sera mis en stère.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement présenté en séance.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

XI. Règlement des jardins communaux

Monsieur DALON :

La ville met à disposition 80 parcelles de jardins communaux sur le site des Fougères.

Les contrats de location étaient jusque-là établis pour une période d'une année, du 1er novembre au 30 Octobre.

Avec la première période de confinement inhérente à la crise sanitaire liée au COVID-19, et devant l'engouement des Charmontais à se mettre au jardinage, les 80 parcelles ont toutes été louées.

Toutefois, constat est fait qu'une grande majorité des jardins n'est pas exploitée. Outre le fait que plusieurs jardins sont en friches, certains présentent des irrégularités par rapport au règlement en cours (extensions de chalets de bric et de broc, brise-vue en limite de parcelle, présence de déchets en tout genre...).

Les nombreux courriers adressés par les Services Techniques de la Ville pour demander la remise en ordre de ces jardins restent le plus souvent sans suite.

Face à cet état de fait et à la colère grandissante des quelques jardiniers qui ont plaisir à cultiver leur parcelle, il apparaît donc nécessaire de modifier le règlement de location des jardins communaux.

La période de location des jardins est ainsi modifiée et calée sur l'année civile pour permettre aux locataires de travailler la terre, semer et récolter sans l'interruption hivernale.

Une visite contradictoire avant et au terme de la mise à disposition sera organisée pour s'assurer que le jardin est et reste conforme au règlement, et peut être remis à la location.

A ce titre, une caution de 100 € sera demandée à la signature du contrat, et pourra être retenue en cas de non-respect du règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement des jardins communaux présenté en séance.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

XII. Règlement de mise à disposition des vitabris de la commune

Monsieur BERTHON :

Dans le cadre de la mise à disposition des vitabris de la commune aux structures locales, il y a lieu de mettre en place un règlement encadrant les différents aspects inhérents à ce type de prêt.

Il est précisé, entre autres, que cette mise à disposition ne s'effectuera qu'au seul bénéfice des associations de la Ville, des écoles charmontaises ou encore des commerçants charmontais participant à une animation communale. La mise à disposition se fera à titre gratuit, moyennant le dépôt préalable d'un chèque de caution de 500 € par vitabri.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de mise à disposition des vitabris de la commune présenté en séance.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

XIII. Subvention exceptionnelle à la ville de DOLHAIN-LIMBOURG

Monsieur CHARITE :

La Ville de Grand-Charmont et la Ville de Dolhain-Limbourg en Belgique se sont jumelées en 1972. C'est l'amicale des prisonniers de guerre français et belges qui a initié ce jumelage.

Cette amitié entre les deux communes est indéfectible et, chaque année, des habitants des deux villes se retrouvent pour une journée des plus conviviales, en faisant de part et d'autre, la moitié du chemin.

Face aux terribles inondations qui ont frappé la Ville de Dolhain-Limbourg en juillet dernier, dévastant une bonne partie de son centre-ville par des torrents de boue, la Ville de Grand-Charmont a lancé une souscription qui a permis de recueillir une somme de l'ordre de 640 €. Cette somme sera reversée en intégralité à la Ville de Dolhain-Limbourg par l'intermédiaire du comité de jumelage de Grand-Charmont.

En parallèle de cette souscription, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Ville de Dolhain-Limbourg.

Les crédits nécessaires à l'attribution et au versement de cette subvention ont été inscrits dans la décision budgétaire modificative n°1.

Vote :
22 Pour
1 Contre
1 Abstention

XIV. Subvention au Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité

Monsieur DALON :

Propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs au titre des aménagements de sécurité pour la réalisation des opérations suivantes :

- 1) L'aménagement de la rue de la Libération (RD136) avec pour objectif le ralentissement de la vitesse des véhicules arrivant de Montbéliard dans le but de sécuriser les passages piétons empruntés par les écoliers de l'école du Fort-Lachaux
- 2) L'aménagement de la Rue du Poitou avec pour objectif le ralentissement de la vitesse des véhicules dans les 2 sens et la sécurisation des passages piétons empruntés par les élèves du groupe scolaire Jeanney/Curie
- 3) L'aménagement de la Route de Bethoncourt / Chemin Pierre Martin pour sécuriser la traversée de route pour les piétons qui se rendent au gymnase

4) L'aménagement de la Route de Bethoncourt pour sécuriser le cheminement piéton ainsi que les cycles

Ces travaux, dont le montant estimatif global s'élève à 57 600 € H.T., sont susceptibles d'être subventionnés à raison de 30 % du montant HT des travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité en faveur des écoliers, 30 % soit :	17 280.00 €
Ville de Grand-Charmont, hors la TVA : 70 % soit :	40 320.00 €
	<hr/>
Total HT :	57 600.00 €
TVA : 11 520.00 €	
TOTAL TTC :	69 120.00 €
	<hr/>

Demande de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux proposé ainsi que le plan prévisionnel de financement ;
- solliciter la présente subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs ;
- solliciter auprès du Conseil Départemental du Doubs l'autorisation de démarrer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention ;
- s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- confirmer l'engagement de la commune à prendre à sa charge la part de financement qui ne serait éventuellement pas acquise.

Vote :
24 Pour
0 Contre
0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée